

## **Défendre, encore et toujours nos libertés.**

par *J-S. Pierre,*

Libre Pensée 35,4<sup>e</sup> trimestre 2020.

La Fédération d'Ille- et- Vilaine de la Libre Pensée a appelé à manifester le 16 janvier contre deux lois et deux décrets. Ces lois sont intitulées « *Loi de sécurité globale* » et « *loi confortant les principes républicains* ».

La première de ces deux lois a été conçue, dans une ambiance de répression des manifestations qui date de bien avant la crise sanitaire que nous connaissons. Elle vise à protéger l'action des forces dites « *de l'ordre* » de toute critique et remise en cause. Ses articles 20, 21 et 24 ont été immédiatement caractérisés comme abusifs par l'ensemble des associations démocratiques et des confédérations syndicales. L'article 24, le plus sévèrement remis en cause par l'opposition et par une partie de la majorité vise à criminaliser le fait de filmer les forces de police pendant leurs actions. Notons que ces articles visent expressément les manifestations et ont donc peu à voir avec la lutte antiterroriste invoquée pour les justifier.

La seconde préparée sous l'égide de la lutte « *contre le séparatisme* » vise explicitement à contrôler les cultes par le biais de la loi de 1901 sur les associations. Elle s'intitule désormais « *loi visant à conforter les principes républicains* ». Visant explicitement les pratiquants de la religion musulmane dans son exposé des motifs, elle vise à modifier profondément le régime des associations. Nouveauté inacceptable à la fois sur le plan de la loi de 1901 et de celle de 1905 relative aux associations cultuelles, une association pourra être

poursuivie en justice voire dissoute sur la base des déclarations ou action d'un de ces membres. Cela vise toute la vie démocratique du pays. Par ailleurs, la loi contient une « carotte » elle-même inacceptable, la possibilité d'obtenir des subventions ou des droits immobiliers nouveaux (notamment la gestion d'immeubles) pour les associations culturelles (loi de 1905) qui seraient agréées. La loi ouvre ainsi une brèche dans la loi de 1905 (article 2 : la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte) et une brèche de type concordataire.

Quant aux trois décrets promulgués en catimini le 2 décembre 2020 par le ministère de l'intérieur permettent aux autorités de collecter, conserver et traiter les données non plus seulement en fonction de « l'activité » mais, désormais, aussi en raison de « l'opinion politique », de « l'appartenance syndicale » ou bien encore des « convictions philosophiques ou religieuses », voir des comportements et habitudes de vie... Dénoncés par la CNIL elle-même, ces décrets ont été maintenus par le gouvernement. L'ensemble est chapeauté par un Schéma National du Maintien de l'Ordre (SNMO) élaboré par le précédent ministre Christophe Castaner explicitement face au mouvement des gilets jaunes, et publié par Gérard Darmanin en septembre 2020.

La Fédération nationale de la Libre Pensée a appelé à manifester le 16 janvier dans toute la France contre ce déluge de lois et décrets répressifs, avec l'ensemble du mouvement démocratique, avec les confédérations syndicales, les organisations représentatives des journalistes et de nombreux partis. Nous avons répercuté cet appel en Ille -et-Vilaine, attachés que nous sommes, non aux principes, très régaliens et autoritaires de la Vème République depuis ses débuts, mais aux authentiques principes républicains contenus dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 : « *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme: tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans*

*les cas déterminés par la Loi ».* Mais Maximilien Robespierre précisait, dans son projet de déclaration de 1793 : « *Toute loi qui viole les droits imprescriptibles de l'homme, est essentiellement injuste et tyrannique : elle n'est point une loi (article 18).* »

**A méditer !**

---